

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 102

Objet : LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE PEUGEOT 208 HYBRIDE SUITE A LA CRÉATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la décision du Président n° 2024 – 012 du 21 mars 2024 relative à la convention-client d'exécution de prestation de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes avec l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°49-CC190625 du 19 juin 2025 relative à l'extension des compétences de la CCSSO – transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la proposition n°26232723/1 de la société ARVAL FLEET SERVICE prestataire de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers ainsi que des prestations associées et annexes pour le compte de l'UGAP, dont le siège est situé sise 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris,

Considérant la création d'un nouveau service assainissement, il est nécessaire de procéder à la location longue durée d'un véhicule type Peugeot 208 Hybride pour couvrir les besoins en déplacement du service,

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition n°26232723/1 de la société ARVAL FLEET SERVICE, dont le siège est situé sise 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, pour un loyer mensuel de 253,07 € HT pour un véhicule type Peugeot 208 Hybride, la durée de location est de 48 mois.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 060-200066975-20251205-D2025_102-AR



ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société ARVAL FLEET SERVICE

Fait à Senlis, le 05 DEC. 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 05 DEC. 2025

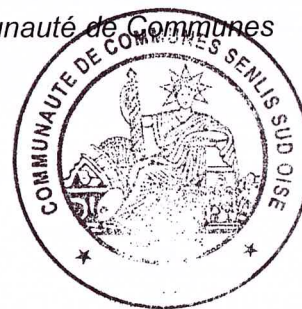
de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 05 DEC. 2025

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr